

COMITE SYNDICAL DU 18 MAI 2025

Compte rendu

Présents : M ANTOINE ; M BERTRAND ; M DELANOTTE ; MME DELHAYE ; M DESSANE ; M LABRUNE ; M LATOUILLE ; M LAVOREL ; M LOCHARD ; M CHAZELLE ; M CHIBOIS ; M GAUTHIER ; Mme GUEIDAN ; M LAGORCE ; M RAINAUD

Pouvoirs :

M CELERIER donne pouvoir à M LAVOREL
M CUBERTAFON donne pouvoir à M LAGORCE
M DUBOIS donne pouvoir à M GAUTHIER
Mme JAUFFRET donne pouvoir à M CHAZELLE

Absents : M CELERIER ; M JOUANNETAUD ; M ANTENOR ; M CUBERTAFON ; M DUBOIS ; M GUYOT ; MME JAUFFRET ; MME LOPEZ SOAREZ ; MME MOLINES

Secrétaire de séance : M LAVOREL (Ouverture de la séance à 18h34 à Saint Germain les Belles)

Approbation du compte rendu du comité syndical du 3 février 2025 ;

Le compte rendu a été transmis en pièce jointe lors la convocation des élus.
Ce compte rendu n'a pas suscité de question et il a été adopté à l'unanimité.

Dossier n°1 – Election Membre CAO:

À la suite de la réélection d'un nouveau conseil municipal sur la commune de Pierre-Buffière, le délégué titulaire (Monsieur BOURDEAU) pour le SICTOM SHV n'a pas été réélu, libérant son poste de délégué et membre de la CAO du SICTOM SHV.
De ce fait lors du conseil communautaire du 10 avril dernier, une délibération N°2025-039 précise que le nouveau délégué est M LABRUNE Patrick (maire de Pierre-Buffière) et suppléé par Mme ALLET Marie (Adjointe au Maire de Pierre-Buffière)

Un siège de la Commission d'Appel d'Offre étant vacant, il est proposé à l'assemblée délibérante d'élire un nouveau membre.

M ANTOINE Jean-Luc se porte candidat (unique candidature exprimée)

Le Comité Syndical vote à l'unanimité la candidature de M ANTOINE Jean-Luc en tant que nouveau membre titulaire de la CAO.

Dossier n°2 – Admission en non-valeur:

Suite à la demande du Comptable Public en date du 25 avril 2025, il est demandé au Conseil Syndical de délibérer le mandatement d'admission en non-valeur sur le budget principal pour émission du mandat au compte 6541 pour la somme de 6 298.35 € relative à la liste communiquée N° 7249580412 par le trésorier.

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité les admissions en non-valeur pour la somme de 6 298.35 €

Dossier n°3 – Créances éteintes.

À la suite du courrier du 25 mars 2025 du Service de Gestion Comptable de St Yrieix La Perche, il est demandé au Comité Syndical d'autoriser Mr Le Président à admettre en non-valeur la somme de 1237.73 € correspondant à des factures de 3 usagers et à imputer cette somme sur la ligne budgétaire 6542 « créances éteintes »

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité les créances éteintes pour la somme de 1 237.73 €

À la suite du courrier du 18 avril 2025 du Service de Gestion Comptable de St Yrieix La Perche, il est demandé au Comité Syndical d'autoriser Mr Le Président à admettre en non-valeur la somme de 1944.60 € correspondant à des factures d'un usager professionnel et à imputer cette somme sur la ligne budgétaire 6542 « créances éteintes »

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité les créances éteintes pour la somme de 1 944.60 €

Dossier n°4 – Rapport annuel 2024.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté en séance.

Le Président rappelle l'importance de maîtriser les apports des déchets-verts en déchetterie car ces derniers participent de manière significative à la redevance.

Les encombrants restent le second flux par volumes qui pèsent sur la facturation, avec une part importante de taxe sur les activités polluantes (TGAP).

Suite à la dernière caractérisation des OMR le Président fait remarquer que 18% des emballages sont présents dans les bacs de collecte ce qui représente environ 220 tonnes annuelles

Le président rappelle que le tri des emballages est **obligatoire** depuis de nombreuses années et que le non-respect est sanctionné par une contravention de deuxième classe selon l'article L632-1 du code pénal ainsi que d'une amende administrative selon l'article R541-76 du code de l'environnement

Sur l'intervention de contrôle des bacs réalisés par les ambassadeurs du SICTOM

SHV, action qui a un effet direct sur la qualité du flux collecté, le Président précise la régularité réglementaire de cette démarche intégrée dans le règlement de collecte du SICTOM SHV.

La Cour de cassation dans un arrêt en date du 6 avril 2022(pouvoir n°21-84 .092) vient d'affirmer que la fouille de sac poubelle ne constitue pas une atteinte à la vie privée au sens de l'article 8 de la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. De plus elle dispose qu'un tel acte ne nécessite pas une autorisation judiciaire préalable.

Pour aller plus loin :

- *Le code de l'environnement avec ces articles R541-76 à 85 définissent les actes réprimés en matière de déchets punis par une contravention.*
- *Le code pénal avec son article R632-1 prévoit des amendes prévues pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, dans des conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets ou aux emplacements désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par cette autorité, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte, **ou de tri des ordures.***

De plus, ces données seront intégrées avec l'adjonction des données complémentaires du S.Y.D.E.D. 87 dans la base de données nationale pilotée par l'ADEME (Matrice des Coûts - Compta coût).

Le rapport sera mis en ligne sur le site internet du SICTOM SHV et il sera communiqué aux Présidents des deux communautés de communes du Pays de St Yrieix et de Briançonnais Haute-Vienne.

Dossier n°5 : Vente de bac à réformer

Le SICTOM SHV possède des bacs en bon état qu'il serait judicieux de les revendre car ils ne sont plus adaptés aux besoins des usagers. Les usagers, à ce jour, s'orientent sur des bacs de 120 L (voir du 240 L au maximum).

A ce jour, le stock fait apparaître un stock à vendre suivant la grille tarifaire proposée

- 120 bacs de 240 L à 15 €/pièce
- 30 bacs de 360 L à 20 €/pièce
- 70 bacs de 660 L à 40 €/pièce

Il sera demandé en séance de délibérer pour autoriser le président à vendre ces biens au tarif proposé.

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité la grille tarifaire de vente des bacs

Dossier n°6 – Collecte à la demande

L'expérimentation de la collecte à la demande s'est terminée fin mars. Une réunion d'évaluation et d'analyse de cette expérimentation s'est tenue le 2 avril avec l'ensemble des acteurs (Prestataire de collecte, éditeur logiciel de gestion du service, planification de parcours et GPS et le SICTOM SHV).

Le diaporama de cette réunion est présenté en séance

Sur l'aspect organisationnel, il n'y a pas eu de blocage, les usagers et les éditeurs logiciels ont su rapidement se mettre en production.

Sur l'aspect économie, des gains de distances et de temps de travail sur les tournées sont observés.

Sur l'aspect de la satisfaction des usagers, à la suite de l'enquête réalisée après le panel, le retour est relativement positif.

De cette réunion et de ce constat, il a été acté que les usagers engagés dans l'expérimentation continuent jusqu'à la fin de l'année, afin de consolider cette organisation.

Le 13 mai, a été programmée une rencontre avec l'ADEME et le service Economie Circulaire de la Région NOAQ afin de présenter le retour de notre expérimentation. L'objectif de cette réunion était de faire évoluer les pratiques de collecte tout en répondant aux besoins des usagers et au respect de la réglementation en vigueur sur le sujet.

A ce jour, le code général des collectivités par son article R2224-25-1 précise la modalité et la fréquence de collecte prévues aux articles R. 2224-24 et R. 2224-25 ne s'appliquent pas dans les zones où les biodéchets font l'objet d'une collecte séparée, ou d'un tri à la source permettant de traiter une quantité de biodéchets équivalente à la quantité de biodéchets qu'une collecte séparée permet de collecter.

Suite à la présentation du diaporama en séance et aux échanges ; Il est proposé à l'assemblée délibérante de se positionner sur le devenir de la collecte à la demande à l'horizon 2026 autour de trois situations.

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité l'extension de l'expérimentation de la collecte à la demande (phase 2), sur l'ensemble des usagers éligibles à la collecte à la demande, et sur des usagers volontaires, sur tout le territoire du SICTOM SHV.

Pour mémoire : Le périmètre s'étendrait à environ 8% des usagers soit environ 1000 usagers (ou foyers)

Dossier n°7 : Actualisation des données des usagers

Une extraction des données du service des impôts du second semestre 2024 a permis de lister un nombre conséquent de locaux (particulier, collectivité et professionnel) sur lesquels la redevance n'est pas appliquée à ce jour.

Cela est dû à des oublis des usagers de se déclarer, ou à des changements de statuts ou d'adresses non communiquées.

Cela concerne une grande majorité des résidences secondaires d'habitant ou non du territoire du S.I.C.T.O.M. SHV (secteur du Pays de St Yrieix).

Il va être appliqué la redevance (REOMI) à l'ensemble des locaux conformément au règlement de collecte du S.I.C.T.O.M. SHV.

Un courrier d'information a été expédié à l'ensemble des usagers concernés début mai.

Une facturation sera appliquée à partir du 1 janvier 2025.

Le Président informe le Comité Syndical de cette organisation.

NB : La facturation est appliquée uniquement sur les habitations de CAT 1 à 6, pour mémoire les habitations CAT 7 et 8 sont exonérées. La catégorisation des habitations est un enjeu important pour nos collectivités.

Affaires diverses.

- Evolution des quantités de déchets collectés (OMR) :
 - o Les quantités collectées sur le début de l'année 2025 sont encore en baisse avec une moyenne inférieure à **69 kg/hab./an**
- Point sur l'avancée des travaux du siège social
 - o Le calendrier opérationnel des travaux est présenté en séance
- Point sur la mise en place de la régie 2026.
 - o Un bilan des diverses actions en cours est présenté
 - Pérennisation des agents actuels de collecte dans leur fonction
 - Livraison des camions de collecte
 - Déroulé de la construction des nouvelles tournées 2026
 - Déploiement et intégration des outils informatiques au cœur du service
- Informations sur les travaux des 3 déchetteries :
 - o Château-Chervix
 - o Ladignac le Long
 - o Saint Germain les belles
- Information sur le financement des prochains travaux sur les déchetteries du territoire SYDED.
 - o Le Président précise les modalités de financement des travaux à venir et des répartitions envisagées. Une réunion de travail et de délibération est programmée le 20 mai.
- Etat des recouvrements en cours et antérieurs :

- Le recouvrement est un acte confié au service de Gestion comptable de St Yrieix. Celui-ci assure l'efficacité de cette action afin que chaque usager contribue de manière équitable au service.
- Le taux de non-recouvrement pour :
 - 2021 est de 0.9 %
 - 2022 est de 2.59 €
 - 2023 est de 3.63 €
- Information sur les litiges en cours
 - Un jugement est attendu le 5 juin sur une situation engagée par deux usagers auprès du tribunal judiciaire.

La prochaine réunion ordinaire du Comité Syndical sera programmée durant la semaine 26 pour délibérer sur la contractualisation du ou des emprunts du siège (une convocation sera transmise à échéance).

Clôture de la séance à 20:05